



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°14-2021-194

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Groupement de gendarmerie départementale du Calvados / Direction

14-2021-11-16-00002 - Arrêté composition CTD (4 pages)

Page 3

Groupement de gendarmerie départementale du Calvados / Direction générale

14-2021-11-16-00001 - Arrêté Composition CHSCT (4 pages)

Page 8

Préfecture du Calvados / Cabinet

14-2021-11-10-00006 - Arrêté du 10 novembre 2021 portant modification du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale du Calvados. (4 pages)

Page 13

14-2021-11-10-00005 - Arrêté du 10 novembre 2021 portant modification du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Calvados. (4 pages)

Page 18

Préfecture du Calvados / Cabinet du Préfet

14-2021-11-10-00007 - Arrête du 10 nov 2021 portant réglementation de la circulation sur le RN814 et viaduc de Calix Caen (1 page)

Page 23

Groupement de gendarmerie départementale
du Calvados

14-2021-11-16-00002

Arrêté composition CTD

**Arrêté préfectoral
portant composition du comité technique
des services déconcentrés de la police nationale du Calvados**

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 modifié fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu le procès-verbal du 04 décembre 2014, établi par le président du bureau de vote central départemental, concernant les résultats du scrutin des élections au comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Calvados des 1, 2, 3 et 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Calvados

Vu le compte rendu de dépouillement des élections professionnelles CT services déconcentrés PN département 14 en date du 06 décembre 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier LE GOUESTRE, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Calvados est modifiée comme suit :

Représentants de l'administration :

- le préfet du Calvados, président, ou son représentant
- le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, ou son représentant

Représentants des personnels :

- **au titre de la Fédération de syndicats du ministère de l'intérieur – Force ouvrière, affiliée à la Confédération Générale du Travail – Force ouvrière**

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Ruddy SERGEANT, brigadier-chef, C.S.P. Caen	- M.me Elodie LE NOUAILLE, gardien de la paix, C.S.P. Trouville-Deauville
- M. Tony GOURDEL, brigadier, C.S.P. Caen	- M.me Caroline PIGNY, adjointe administrative principale 2° classe, CSP CAEN/SD
- M. Christophe HERVE, brigadier-chef, C.S.P. Lisieux	- M. Xavier SCHWALLER, brigadier-chef, CSP CAEN / SD

- **au titre de Alliance Police Nationale, SNAPATSI, Synergie Officiers et SICP, affiliés à la CFE-CGC Foctions publiques**

Membres titulaires	Membres suppléants
- Mme Martine ROBERT, brigadier-chef, DDSP14 Caen	- Mme Chedlia SAADAQUI, gardien de la paix, C.S.P. Caen
- M. Franck NICOLLE, brigadier chef, D.D.S.P. 14	- M. Laurent LECREPS, brigadier, CSP Dives sur Mer
- M. Thierry RIET, brigadier, C.S.P. Caen	- M. Olivier BECHU, commandant, CSP Caen
- M. Laurent CROQUETTE, brigadier, C.S.P. Trouville-Deauville	- M. Mickaël CICERON, adjoint technique principal 2° classe, CSP Caen

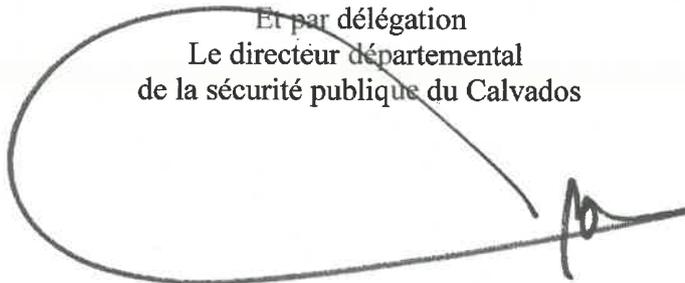
Article 2 : Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures concernant le comité technique sont annulées.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 10 Novembre 2021

Pour le Préfet du Calvados
Et par délégation
Le directeur départemental
de la sécurité publique du Calvados

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right, ending in a small flourish.

Olivier LE GOUESTRE

Groupement de gendarmerie départementale
du Calvados

14-2021-11-16-00001

Arrêté Composition CHSCT

ARRÊTÉ PREFERCTORAL
**portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la
police nationale du Calvados**

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2014-1255 du 27 octobre 2014 relatif à l'amélioration du fonctionnement des services de médecine de prévention et des C.H.S.C.T. dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions au travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés et spécial de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 modifié fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur ;

VU le compte rendu de dépouillement du 06 décembre 2018, établi par le président du bureau de vote central départemental, concernant les résultats du scrutin des élections au comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Calvados des 30 novembre au 06 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 portant répartition des sièges au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la Police Nationale du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier LE GOUESTRE, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale du Calvados est modifiée comme suit :

Représentants de l'administration :

- le préfet du Calvados, président, ou son représentant
- le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, ou son représentant

Représentants des personnels :

➤ **au titre de la Fédération de syndicats du ministère de l'intérieur – Force ouvrière, affiliée à la Confédération Général du Travail – Force ouvrière**

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Ruddy SERGEANT, brigadier de police, C.S.P. Caen	- M.me Carole LEVEE, adjointe administrative principale 2 ^è classe, D.D.S.P. 14 / SGO
- M.. Sébastien GOHEL, major, C.S.P. Caen	- Mme Elodie LE NOUAILLE, gardien de la paix, C.S.P. Trouville-Deauville

➤ **au titre de Alliance Police Nationale, SNAPATSI, Synergie Officiers et SICP, affiliés à la CFE-CGC Foctions publiques**

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Thierry RIET, brigadier de police, C.S.P. Caen	- M. Julien HOUDANT, gardien de la paix, C.S.P. Dives sur Mer
- Mme Chedlia SAADAOUI, gardien de la paix, C.S.P. Caen	- Mme Lyriane RICARD, brigadier de police, C.S.P. Lisieux
- M. Franck NICOLLE, brigadier chef de police, D.D.S.P.14/S.D.	- M. Yves MATRINGHEN, gardien de la paix, C.S.P. Honfleur

Article 2 : Le médecin de prévention, l'inspecteur santé sécurité au travail, et les assistants et/ou conseillers de prévention des services concernés assistent aux réunions du comité sans voix délibérative.

Article 3 : Le président est assisté, en tant que de besoin, par le ou les représentants de l'administration exerçant les fonctions de responsabilité et concernés par les question ou projets de textes soumis à l'avis du comité. Des experts et des personnes qualifiées peuvent être convoqués et n'assistent qu'à la partie des débats sur lesquels leur expertise est sollicitée.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures concernant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont annulées.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 10 novembre 2021

Pour le Préfet du Calvados
Et par délégation
Le directeur départemental
de la sécurité publique du Calvados

Olivier LE GOUESTRE

Préfecture du Calvados

14-2021-11-10-00006

Arrêté du 10 novembre 2021 portant
modification du comité d'hygiène, de sécurité et
des conditions de travail de la police nationale
du Calvados.

ARRÊTÉ PREFECTORAL
portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la
police nationale du Calvados

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité au travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2014-1255 du 27 octobre 2014 relatif à l'amélioration du fonctionnement des services de médecine de prévention et des C.H.S.C.T. dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions au travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés et spécial de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 modifié fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur ;

VU le compte rendu de dépouillement du 06 décembre 2018, établi par le président du bureau de vote central départemental, concernant les résultats du scrutin des élections au comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Calvados des 30 novembre au 06 décembre 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 portant répartition des sièges au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la Police Nationale du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier LE GOUESTRE, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la police nationale du Calvados est modifiée comme suit :

Représentants de l'administration :

- le préfet du Calvados, président, ou son représentant
- le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, ou son représentant

Représentants des personnels :

➤ **au titre de la Fédération de syndicats du ministère de l'intérieur – Force ouvrière, affiliée à la Confédération Général du Travail – Force ouvrière**

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Ruddy SERGEANT, brigadier de police, C.S.P. Caen	- M.me Carole LEVEE, adjointe administrative principale 2 ^è classe, D.D.S.P. 14 / SGO
- M.. Sébastien GOHEL, major, C.S.P. Caen	- Mme Elodie LE NOUAILLE, gardien de la paix, C.S.P. Trouville-Deauville

➤ **au titre de Alliance Police Nationale, SNAPATSI, Synergie Officiers et SICP, affiliés à la CFE-CGC Foctions publiques**

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Thierry RIET, brigadier de police, C.S.P. Caen	- M. Julien HOUDANT, gardien de la paix, C.S.P. Dives sur Mer
- Mme Chedlia SAADAoui, gardien de la paix, C.S.P. Caen	- Mme Lyriane RICARD, brigadier de police, C.S.P. Lisieux
- M. Franck NICOLLE, brigadier chef de police, D.D.S.P.14/S.D.	- M. Yves MATRINGHEN, gardien de la paix, C.S.P. Honfleur

Article 2 : Le médecin de prévention, l'inspecteur santé sécurité au travail, et les assistants et/ou conseillers de prévention des services concernés assistent aux réunions du comité sans voix délibérative.

Article 3 : Le président est assisté, en tant que de besoin, par le ou les représentants de l'administration exerçant les fonctions de responsabilité et concernés par les question ou projets de textes soumis à l'avis du comité. Des experts et des personnes qualifiées peuvent être convoqués et n'assistent qu'à la partie des débats sur lesquels leur expertise est sollicitée.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures concernant le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont annulées.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 10 novembre 2021

Pour le Préfet du Calvados
Et par délégation
Le directeur départemental
de la sécurité publique du Calvados

Olivier LE GOUESTRE

Préfecture du Calvados

14-2021-11-10-00005

Arrêté du 10 novembre 2021 portant
modification du comité technique des services
déconcentrés de la police nationale du Calvados.



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant composition du comité technique
des services déconcentrés de la police nationale du Calvados**

**LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 modifié fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu le procès-verbal du 04 décembre 2014, établi par le président du bureau de vote central départemental, concernant les résultats du scrutin des élections au comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Calvados des 1, 2, 3 et 4 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016 portant composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Calvados

Vu le compte rendu de dépouillement des élections professionnelles CT services déconcentrés PN département 14 en date du 06 décembre 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Olivier LE GOUESTRE, directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et commissaire central de Caen ;

ARRETE

Article 1^{er} : La composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du Calvados est modifiée comme suit :

Représentants de l'administration :

- le préfet du Calvados, président, ou son représentant
- le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados, ou son représentant

Représentants des personnels :

- **au titre de la Fédération de syndicats du ministère de l'intérieur – Force ouvrière, affiliée à la Confédération Générale du Travail – Force ouvrière**

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. Ruddy SERGEANT, brigadier-chef, C.S.P. Caen	- M.me Elodie LE NOUAILLE, gardien de la paix, C.S.P. Trouville-Deauville
- M. Tony GOURDEL, brigadier, C.S.P. Caen	- M.me Caroline PIGNY, adjointe administrative principale 2° classe, CSP CAEN/SD
- M. Christophe HERVE, brigadier-chef, C.S.P. Lisieux	- M. Xavier SCHWALLER, brigadier-chef, CSP CAEN / SD

- **au titre de Alliance Police Nationale, SNAPATSI, Synergie Officiers et SICP, affiliés à la CFE-CGC Foctions publiques**

Membres titulaires	Membres suppléants
- Mme Martine ROBERT, brigadier-chef, DDSP14 Caen	- Mme Chedlia SAADAQUI, gardien de la paix, C.S.P. Caen
- M. Franck NICOLLE, brigadier chef, D.D.S.P. 14	- M. Laurent LECREPS, brigadier, CSP Dives sur Mer
- M. Thierry RIET, brigadier, C.S.P. Caen	- M. Olivier BECHU, commandant, CSP Caen
- M. Laurent CROQUETTE, brigadier, C.S.P. Trouville-Deauville	- M. Mickaël CICERON, adjoint technique principal 2° classe, CSP Caen

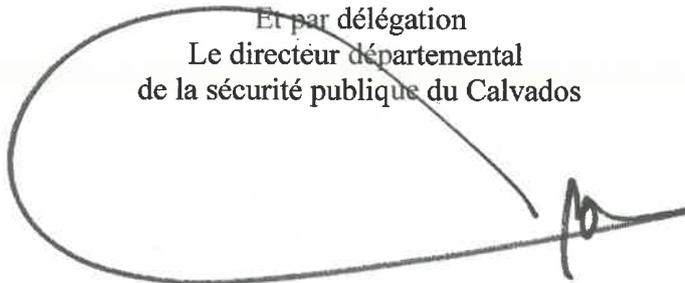
Article 2 : Le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures concernant le comité technique sont annulées.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 10 Novembre 2021

Pour le Préfet du Calvados
Et par délégation
Le directeur départemental
de la sécurité publique du Calvados

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a long horizontal stroke ending in a small flourish.

Olivier LE GOUESTRE

Préfecture du Calvados

14-2021-11-10-00007

Arrete du 10 nov 2021 portant réglementation de
la circulation sur le RN814 et viaduc de Calix
Caen



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction interdépartementale des routes – Nord-Ouest

Arrêté du 10 novembre 2021 prorogeant l'arrêté n° 2021/SIDPC/SV/179 portant réglementation de la circulation sur la route nationale 814 et interdiction de circulation, sur le viaduc de Calix, des véhicules à PTAC ou PTRV de plus de 3,5 tonnes

Le préfet du Calvados,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements,
Vu le décret n° 2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
Vu le décret du président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020,
Vu le décret du président de la République du 28 février 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe VENNIN en qualité de secrétaire général de la préfecture du Calvados,
Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 9 mars 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe VENNIN, secrétaire général de la préfecture du Calvados,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
Vu l'arrêté n° 2021/SIDPC/SV/179 portant réglementation de la circulation sur la route nationale 814 et interdiction de circulation, sur le viaduc de Calix, des véhicules à PTAC ou PTRV de plus de 3,5 tonnes en date du 25 juin 2021,
Considérant que, à la suite d'aléas météorologiques et techniques et pour assurer la préservation de l'intégrité structurelle du viaduc de Calix ainsi que la sécurité des usagers de la route nationale 814, il est nécessaire de mettre en place des restrictions de circulation,
Sur proposition du directeur interdépartemental des routes du Nord-Ouest,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté n° 2021/SIDPC/SV/179 portant réglementation de la circulation sur la route nationale 814 et interdiction de circulation, sur le viaduc de Calix, des véhicules à PTAC ou PTRV de plus de 3,5 tonnes en date du 25 juin 2021 est prorogé jusqu'au 28 novembre 2021 inclus.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 10/11/2021

Le Préfet,

97, boulevard de l'Europe
CS 61141, 76175 ROUEN CEDEX 1

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de Cabinet

Julien DECREÉ